

N° CP 6^e/09-07
Séance du 09 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 FEV. 2007

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2004, 2005, 2006 et 2007
Chapitre 204

Alimentation en Eau Potable (C012) - Assainissement (C013)
Hydraulique du Vignoble (C015) - Accès aux Fermes de Montagne (C044)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2004/I - 603/1 du Conseil Général du 5 décembre 2003 relative au Budget Primitif 2004 -Eau (C01),
- VU la délibération n° 2005/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au Budget Primitif 2005 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2006/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2007/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2007/I - 6^{ème}/07 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

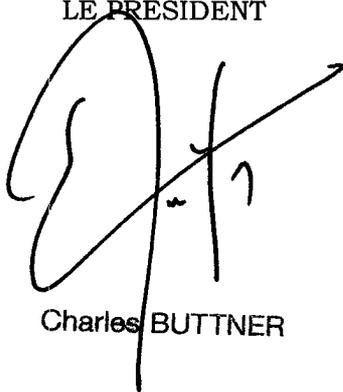
APRES EN AVOIR DELIBERE

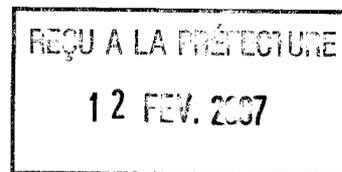
- décide d'inscrire aux Programmes 2004, 2005, 2006 et 2007 d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement, d'Hydraulique du Vignoble et d'Accès aux Fermes de Montagne, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du :
 - Programme 2004 : un montant de subvention de 88 103 € pour l'Assainissement,
 - Programme 2005 : un montant de subvention de 8 610 € pour l'Alimentation en Eau Potable et de 293 925 € pour l'Assainissement,
 - Programme 2006 : un montant de subvention de 59 490 € pour l'Alimentation en Eau Potable,

- Programme 2007 : un montant de subvention de 5 122 € pour l'Aménagement Hydraulique du Vignoble et de 1 260 € pour les Accès aux Fermes de Montagne.

Les d'imputation sont les suivantes : 204/20414/61 et 204/2042/74.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER



Adopté
.....voix contre
.....abstentions